

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-102
D24-87**

Portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (APIAS) suite au changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques

N°FINESS : 58 000 618 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-0-2 et D.312-0-3, D.312-166 à D.312-169 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARSB/DA/14.0077 du 7 octobre 2014 autorisant l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (APIAS) à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques de 20 places dans le département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-049 - D19-580 du 27 juillet 2019 autorisant l'association APIAS à augmenter la capacité du SAMSAH psychiques de 4 places ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE du SAMSAH psychiques (SIRET 422 784 747 00109) ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/S2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant le déménagement des locaux du SAMSAH psychiques sur la commune de VARENNES-VAUZELLES ;

ARRETEM

Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'association APIAS pour le fonctionnement du SAMSAH Psychiques est modifiée à **compter de la signature du présent arrêté.**

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 00 448 9
SIREN	422 184 747
Raison sociale	Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (APIAS)
Adresse	6 rue des Arcées BP 4 58000 CORBIGNY
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 24 places n'est pas modifiée

N° FINESS	58 000 618 7
Dénomination	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques
Adresse	8 boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES-VAUZELLES

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
445 – SAMSAH	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	24

Article 2 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n° ARSB/DA/14.0077 est de 15 ans, soit jusqu'au 7 octobre 2029. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24/01/2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,

Fabien BAZIN

Publié le 24/01/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre